REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
VILLE DE MONTREUIL-BELLAY

ARRETE N° 2023-080 CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant règlementation du stationnement
Boulevard Pasteur
dans l'agglomération de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du 19 avril 2023 de M. Benoît GIBOUIN de la SAUR - Boulevard des Demoiselles — 49400 Saumur chargée d'exécuter des travaux de branchement d'eau neuf + modification EU sur trottoir au 374 Boulevard Pasteur, à compter du mardi 2 mai 2023 durant 25 jours boulevard Pasteur.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer le stationnement au droit des travaux Boulevard Pasteur durant toute la durée des travaux.

Arrêté:

ARTICLE 1: A compter du mardi 2 mai 2023 durant 25 jours le stationnement sera interdit au droit des travaux Boulevard Pasteur.

ARTICLE 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

ARTICLE 3: La signalisation et déviation sera mise en place et entretenue par la SAUR,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la SAUR

ARTICLE 5:

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. Benoît GIBOUIN de la SAUR- Boulevard des Demoiselles 49400 SAUMUR

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 24 avril 2023 Marc BONNIN,

Maire de Montreuil-Bellay

Transmis aux Intéressés, le : 26 (04) 202 3 Affiché le : 26 (04 | 202 3

<u>Délais et voies de recours</u>: le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.



(47.140643 -0.154230);(47.140336 -0.154385);(47.140314 -0.154318);(47.140624 -0.154160);(47.140643 -0.154230);